

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL  
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-AURICE

**SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 11 janvier 2021 à 19 heures, tenue exceptionnellement à huis clos et par visioconférence conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et que lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

De plus, le 8 octobre 2020 le Gouvernement du Québec a adopté l'arrêté ministériel numéro 2020-077 prenant effet le 11 octobre 2020, incluant la région sociosanitaire de la Mauricie dans le niveau d'alerte maximale (zone rouge), décrétant que certaines mesures du décret 1020-2020 et ses modifications subséquentes s'appliquent dont que la tenue des séances du conseil sans la présence du public.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller n'est pas présent et son absence est motivée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
2021-01-001**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2020, des séances extraordinaires du 14 décembre 2020, de l'assemblée publique de consultation du 7 janvier 2021 et de la journée d'enregistrement du 7 janvier 2021**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
  - 5.1 Adoption de la liste des comptes
  - 5.2 Mandat de vérification externe
  - 5.3 Autorisation d'un emprunt au fonds de roulement
  - 5.4 Aide financière dans le contexte de la pandémie de la COVID-19
  - 5.5 Affectation – Soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés numéro 724, 731 et 732
  - 5.6 Reddition de comptes – Projet d'aménagement et de

sécurisation des approches du lien interrives La Gabelle  
- (FARR)

**6. Sécurité publique**

6.1 Entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec

**7. Transports**

7.1 Interventions à réaliser sur une route du ministère des Transports du Québec

7.2 Route verte – Adoption du rapport de dépenses

7.3 Appels d’offres – Réfection du rang Saint-Louis et du rang Saint-Flavien

**8. Hygiène du milieu**

**9. Santé et bien-être**

**10. Aménagement et urbanisme**

10.1 Adoption du règlement numéro 805 – Règlement modifiant le plan d’urbanisme numéro 644 afin d’agrandir l’affectation commerciale

10.2 Adoption du règlement numéro 806 - Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin d’agrandir la zone 215

10.3 Nomination au comité consultatif d’urbanisme

**11. Loisirs et culture**

**12. Autres sujets**

**13. Représentations**

**14. Période d’informations**

**15. Période de questions**

**16. Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l’unanimité que l’ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l’assemblée.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020, DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 14 DÉCEMBRE 2020, DE L’ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 7 JANVIER 2021 ET DE LA JOURNÉE D’ENREGISTREMENT DU 7 JANVIER 2021  
2021-01-002**

Considérant que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2020, des séances extraordinaires du 14 décembre 2020, de l’assemblée publique de consultation du 7 janvier 2021 et de la journée d’enregistrement du 7 janvier 2021 ont été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l’unanimité les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2020, des séances extraordinaires du 14 décembre 2020, de l’assemblée publique de consultation du 7 janvier 2020 et de la journée d’enregistrement du 7 janvier 2021 soient adoptés.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

#### 4. CORRESPONDANCES

Aucune correspondance

#### 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

##### 5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES 2021-01-003

Il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes soumise pour approbation qui totalise une somme de 1 385 412,96 \$ pour l'année 2020 et une somme de 135 013,36 \$ pour l'année 2021 et d'autoriser le secrétaire-trésorier à les payer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

##### 5.2 MANDAT DE VÉRIFICATION EXTERNE 2021-01-004

Considérant qu'en vertu des dispositions du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal doit procéder à la nomination d'un vérificateur externe.

Considérant qu'il y a lieu de reconduire, pour l'exercice financier 2020, le mandat de la firme qui a procédé à la vérification de l'exercice précédent.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité de confier le mandat de vérification externe pour l'exercice financier 2020 à la firme comptable Mallette.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

##### 5.3 AUTORISATION D'UN EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT 2021-01-005

Considérant l'article 1094 du *Code municipal du Québec*.

Considérant les besoins de financement de dépenses en immobilisations pour l'exercice financier 2021.

En conséquence il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité :

- que soit autorisé un emprunt au fonds de roulement pour la somme maximale de cent cinquante mille quatre cent soixante-quinze dollars (150 475\$) pour permettre le financement des dépenses suivantes :

DÉPENSE	MONTANT
Air climatisé de la section bureau - caserne	2 500 \$
Aménagement - écocentre	11 100 \$
Aménagement 2 <sup>e</sup> gymnase	2 650 \$
Aménagement intérieur et extérieur - garage loisirs	28 000 \$

Chariot élévateur avec cage - service des loisirs	20 000 \$
Dessous de glissade	4 000 \$
Éclairage public - ajouts de nouvelles lumières	7 000 \$
Équipements incendie	7 000 \$
Filet pour le nouveau terrain de soccer - CML	1 275 \$
Habillement pompiers (4 bunkers et 3 paires de bottes)	12 600 \$
Immobilisations dans les parcs	8 000 \$
Lettrage des camions	8 000 \$
Lumières pour portes de garage - caserne	4 000 \$
Matériel pour finaliser les estrades (6) - CML	7 450 \$
Refaire la moitié des escaliers - La Gabelle	5 250 \$
Toiture - PSC	13 025 \$
Toiture partie haute - hôtel de ville	8 625 \$
<b>TOTAL</b>	<b>150 475 \$</b>

- que le tout soit amorti sur cinq (5) ans, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

ANNÉE	AMORTISSEMENT 5 ANS
2022	30 095 \$
2023	30 095 \$
2024	30 095 \$
2025	30 095 \$
2026	30 095 \$
<b>TOTAL</b>	<b>150 475 \$</b>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **5.4 AIDE FINANCIÈRE DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 2021-01-006**

Considérant l'octroi d'une aide financière par le Gouvernement du Québec au montant de 321 066 \$, afin d'atténuer les impacts de la pandémie sur les finances de la Municipalité.

Considérant que l'aide financière allouée peut être utilisée à toutes les sources de revenus affectées et aux dépenses occasionnées ou affectées par la pandémie.

Considérant que la Municipalité a la responsabilité d'informer ses citoyens de l'utilisation de l'aide reçue pour les exercices financiers 2020 et 2021.

Considérant le rapport produit par le service des finances de la Municipalité, pour la répartition de l'utilisation de l'aide financière pour les exercices financiers 2020 et 2021.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité d'informer la population de l'utilisation de l'aide financière reçue pour les exercices financiers 2020 et 2021, conformément à l'exigence du Gouvernement du Québec, totalisant la somme de 321 066 \$ attribué de la manière suivante :

## DÉPENSES COVID-19 POUR L'ANNÉE 2020

TOTAL DES REVENUS	57 080,00 \$
TOTAL DES DÉPENSES	46 986,00 \$

## DÉPENSES COVID-19 POUR L'ANNÉE 2021

TOTAL DES REVENUS	217 000,00 \$
-------------------	---------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **5.5 AFFECTATION – SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS FERMÉS NUMÉROS 724, 731 ET 732 2021-01-007**

Considérant que la Municipalité a un solde disponible de 13 889,57 \$ des règlements d'emprunts fermés numéro 724, 731 et 732.

Considérant qu'un refinancement à long terme de ces règlements est prévu le 22 mars 2021.

Considérant que la Municipalité souhaite affecter cette somme lors du refinancement prévu le 22 mars 2021.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité d'autoriser l'affectation des soldes disponibles au montant de 13 889,57 \$ des règlements d'emprunt fermés au refinancement des règlements d'emprunts numéros 724, 731 et 732, tel que ci-dessous :

- Règlement d'emprunt numéro 724 pour 10 572,47 \$
- Règlement d'emprunt numéro 731 pour 2 824,87 \$
- Règlement d'emprunt numéro 732 pour 492,23 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **5.6 REDDITION DE COMPTES – PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE SÉCURISATION DES APPROCHES DU LIEN INTERRIVES LA GABELLE – (FARR) 2021-01-008**

Considérant la convention d'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Municipalité, pour le projet d'aménagement et de sécurisation des approches du lien interrives La Gabelle.

Considérant que les travaux ont été réalisés et que l'aide financière allouée a été utilisée aux seules fins de défrayer les dépenses admissibles associées au projet.

Considérant le rapport final produit suite à la réalisation des travaux.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité d'approuver les dépenses au montant de 261 672,39 \$ relatives aux travaux réalisés pour le projet d'aménagement et de sécurisation des approches

du lien interrives La Gabelle mentionnées au rapport final pour l'aide financière provenant du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) et que monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à transmettre la reddition de comptes au MAMH.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.1 ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC 2021-01-009**

Considérant que la Municipalité souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec.

Considérant que les services visés, consistent à des activités de surveillance et de prévention, notamment dans les parcs, lors d'évènements populaires et autres.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel l'entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2021 pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **7. TRANSPORTS**

### **7.1 INTERVENTION À RÉALISER SUR UNE ROUTE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC 2021-01-010**

Considérant que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité durant l'année 2021 peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2021;
- que la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;
- que la Municipalité nomme monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier et monsieur Stéphane Laroche, directeur des travaux publics, à titre de représentants autorisés à signer les documents soumis par le ministère des Transports du Québec pour lesdits travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.2 ROUTE VERTE – ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES  
2021-01-011**

Considérant le programme d'aide financière pour l'entretien de la « *Route verte* ».

Considérant que des dépenses d'entretien ont été effectuées pour un montant de quatorze mille deux cent quatre-vingt-quatorze dollars et quarante-cinq sous (14 294,45 \$) sur le tronçon de la « *Route verte* » sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

En conséquence il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que soient approuvés les dépenses de quatorze mille deux cent quatre-vingt-quatorze dollars et quarante-cinq sous (14 294,45 \$) pour les travaux exécutés sur le tronçon de la « *Route verte* » sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.3 APPELS D'OFFRES – RÉFECTION DU RANG SAINT-LOUIS  
EST ET RÉFECTION DU RANG SAINT-FLAVIEN  
2021-01-012**

Considérant les projets de réfection pour le rang Saint-Louis Est et pour le rang Saint-Flavien.

Considérant les plans et devis préparés par la firme GéniCité pour la réfection du rang Saint-Louis Est / projet P19-1174-00 et les plans et devis préparés par le service Ingénierie et Infrastructures de la FQM pour la réfection du rang Saint-Flavien / projet 53-2-37235-20-02.

Considérant la confirmation par le ministre des Transports, en date du 14 août 2020, d'une aide financière maximale au montant de 646 260 \$ pour le projet de réfection du rang Saint-Louis Est, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - volet Accélération des investissements sur le réseau routier local.

Considérant l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en date du 20 novembre 2020, des règlements d'emprunt numéro 796, concernant la réfection du rang Saint-Louis Est et numéro 797, concernant la réfection du rang Saint-Flavien.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer les appels d'offres publics pour la réfection du rang Saint-Louis Est et du rang Saint-Flavien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8. HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun point.

## 9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

## 10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

### 10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 805 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 642 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION COMMERCIALE 2021-01-013

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007.

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut modifier le plan d'urbanisme.

Considérant que le projet de règlement modifie le plan d'urbanisme numéro 642 et il a pour objet de permettre l'agrandissement de l'affectation commerciale dans la partie nord du territoire de la Municipalité.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, lors de la séance ordinaire du conseil le 7 décembre 2020 et qu'un projet de règlement a été adopté séance tenante.

Considérant que le gouvernement du Québec a décrété que la Mauricie serait en palier 4 – Alerte maximale à compter du 11 octobre 2020 et que l'assemblée publique de consultation n'a pu avoir lieu.

Considérant l'avis public du 22 décembre 2020 annonçant l'assemblée publique de consultation et prévoyant une consultation écrite d'une durée de 15 jours débutant dès la publication de l'avis public, pour garantir le droit de toute personne intéressée de se faire entendre dans le contexte de la pandémie.

Considérant qu'aucun commentaire et qu'aucune question n'ont été soumis par courriel au conseil municipal en regard de ce projet de règlement en ce qui a trait à la consultation écrite.

Considérant que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 805, modifiant le plan d'urbanisme numéro 642 afin d'agrandir l'affectation commerciale, soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 806 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 644 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 215 2021-01-014



Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007.

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage.

Considérant que le projet de règlement modifie le règlement de zonage numéro 644 et qu'il a pour objet de permettre l'expansion de la zone 215 jusqu'à la limite est du lot 3 673 405, afin d'autoriser l'agrandissement de la garderie « L'Atelier de la petite enfance » sur ledit lot.

Considérant que l'usage de garderie est possible grâce au Groupe C *Faible incidence* de la catégorie *Commerces et services*, groupe d'usages qui n'est pas autorisé dans la zone 217 à dominante résidentielle, mais qui est autorisé dans la zone 215 à dominante commerciale.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Clément Pratte, lors de la séance ordinaire du conseil le 5 octobre 2020 et qu'un premier projet de règlement a été adopté séance tenante.

Considérant que le gouvernement du Québec a décrété que la Mauricie serait en palier 4 – Alerte maximale à compter du 11 octobre 2020 et que l'assemblée publique de consultation n'a pu avoir lieu.

Considérant l'avis public du 14 octobre 2020 annonçant l'assemblée publique de consultation et prévoyant une consultation écrite d'une durée de 15 jours débutant dès la publication de l'avis public, pour garantir le droit de toute personne intéressée de se faire entendre dans le contexte de la pandémie.

Considérant qu'aucun commentaire et qu'aucune question n'ont été soumis par courriel au conseil municipal en regard de ce projet de règlement en ce qui a trait à la consultation écrite.

Considérant qu'un second projet de règlement a été adopté en date du 2 novembre 2020.

Considérant qu'un avis public a été publié le 19 novembre 2020 informant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum et qu'aucune demande n'a été reçue.

Considérant que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 806, modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin d'agrandir la zone 215, soit adopté sans changement par rapport aux projets de règlements déposés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **10.3 NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME 2021-01-015**

Considérant l'échéance du mandat d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que monsieur le conseiller Daniel Duchemin soit nommé comme membre du Comité consultatif d'urbanisme pour une période d'un (1) an ou jusqu'à ce que son mandat se termine comme conseiller, le cas échéant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11. LOISIRS ET CULTURE**

Aucun sujet.

**12. AUTRES SUJETS**

Aucun sujet.

**13. REPRÉSENTATIONS**

Aucune représentation.

**14. PÉRIODE D'INFORMATIONS**

Monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain fait le suivi de l'avancement des travaux en cours et ceux à venir pour le service des travaux publics. De plus, il mentionne que les agents de la patrouille de neige ont été assermentés et ils sont prêts à émettre des constats d'infractions lorsqu'il y aura de la neige et des opérations de déneigement.

Monsieur le maire explique le renouvellement de l'image de la Municipalité. Un nouveau logo a été dévoilé juste avant la période des fêtes et il mentionne qu'une campagne publicitaire se tiendra au cours des prochains mois. L'objectif étant d'attirer des nouveaux citoyens.

De plus, il annonce que la population vient de franchir le cap des 6 000 personnes. Il mentionne que c'est une excellente nouvelle, que la Municipalité vit une très belle croissance depuis quelques années, tout en gardant un milieu de vie de qualité et authentique. Évidemment, le budget municipal a lui aussi vécu avec les années une hausse de ses revenus et ses dépenses. Par contre, étant plus nombreux pour la répartition, cela n'a pas nécessairement alourdi la charge à payer par contribuable, cela facilite grandement l'élaboration des budgets et l'amélioration et l'ajout des services à la population.

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une question a été adressée au conseil municipal :

« Pourquoi les charrues sont-elles passées si tard dans le secteur du Lac Doucet, le mercredi 30 décembre 2020 et le samedi 2 janvier 2021 ? ». Des sous-questions sont également posées en regard du déneigement de ce secteur.

Monsieur le maire mentionne au départ, que nous venons de recevoir les questions du citoyen et qu'il est possible que nous n'ayons pas toutes les réponses. Au sujet de l'intervention du 30 décembre, aucun commentaire n'a

été reçu à ce jour, il lui est donc difficile de la commenter. Des vérifications auprès du service des travaux publics seront effectuées et une réponse sera acheminée un peu plus tard au citoyen.

Pour ce qui est de l'intervention du 2 janvier, tel que le citoyen le mentionne, les déneigeuses ont effectivement débuté leurs opérations vers 6 h et ont principalement fait les artères principales, ces routes sont toujours faites en premier étant les plus achalandées. Au cours des heures qui suivent, ce circuit se répète tant que les conditions météo le requièrent et les interventions se font également dans les quartiers adjacents lorsque la situation est sous contrôle pour les artères principales. Il précise que ce jour-là, il y avait eu comme précipitation environ 10 cm, ce qui est peu de neige et ce n'était pas problématique pour la circulation. De plus, un bris mécanique a retardé la sortie d'une déneigeuse qui n'a pu faire son intervention comme prévu et celle-ci effectuait le secteur du citoyen concerné.

Il ajoute que le service de déneigement a effectivement, tel que mentionné ci-haut, un protocole d'intervention qui détermine également s'il y a lieu d'intervenir ou non selon les conditions météo et l'accumulation de neige au sol. Quelquefois, malgré la faible accumulation de neige au sol, il peut arriver qu'à certains endroits, les rafales de vent créent des lames, si cette situation s'avérait problématique une intervention soit faite assez rapidement.

Il conclut en mentionnant qu'il est extrêmement satisfait du service de déneigement et qu'il a entièrement confiance aux méthodes de travail mises en place par l'équipe responsable du service.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
2021-01-016**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 19 h 45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ \_\_\_\_\_ S/ \_\_\_\_\_  
Maire

Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ \_\_\_\_\_  
Maire

---